

**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 JANVIER 2019**

L'an deux mille dix neuf, le dix du mois de janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle Hervé-Bazin pour la séance d'installation, sous la présidence de M. Jean-Claude PLATEAU, doyen, puis de M. Éric GODIN, Maire.

Présents : Mme Bély, Mme Blicck, Mme Blin, Mme Bordiere, Mme Bourbon, Mme Chatenoud, M. Clément, M. Coulbault, M. Curie, M. Desnaud, M. Duperray, Mme Fleury, M. Fouqueron, Mme Gautreau, M. Godin, Mme Guichard, M. Hachimi, Mme Hainault, M. Hergué, M. Joppé, M. Jouan, Mme Jubeau, Mme Lancelot, Mme Le Bris-Voinot, Mme Lebrun, M. Lemaire, Mme Lhéliteau, M. Marquis, Mme Maudemain, M. Plateau, M. Samson, M. Thiery, M. Vétil, M. Vigan, Mme Vitoux

Absents : M. Budail a donné pouvoir à M. Desnaud
M. Dufresne a donné pouvoir à M. Thiery
Mme Girardeau a donné pouvoir à Mme Guichard (du point 1 au point 3)

Convocation du 03 Janvier 2018

Conseillers en exercice : 38

Conseillers présents : 35 (point 1 à 3) puis 36 (point 4)

En sa qualité de doyen de l'assemblée, il revient à M. Jean-Claude Plateau de présider la séance, jusqu'à l'élection du Maire.

Il procède à l'appel des membres et annonce les pouvoirs reçus. Il constate que les conditions de quorum sont bien remplies, et que la séance peut débuter.

Il déclare officiellement installés dans leurs fonctions les membres du conseil municipal de Rives-du-Loir-en-Anjou.

Avant de passer à l'ordre du jour, il soumet aux élus l'approbation des procès-verbaux des conseils municipaux de Soucelles et Villevêque du 20 décembre 2018.

- Le PV du conseil de Soucelles est adopté à l'unanimité
- Le PV du conseil de Villevêque est adopté à l'unanimité, tenant compte d'une précision apportée par M. Jacky Coulbault concernant les tarifs des photocopies.

Mme Florence Bély est désignée secrétaire de séance et accepte ces fonctions.

Mme Julie Hainault et M. Denis Vigan sont désignés assesseurs pour l'élection du Maire et des Adjoints, et acceptent ces fonctions.

N° 01-2019 – ÉLECTION DU MAIRE DE LA COMMUNE NOUVELLE

Le Président de séance, M. Jean-Claude Plateau, demande s'il y a des candidats. M. Éric Godin propose sa candidature.

M. Plateau invite le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire, au vote à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants : 38
- Bulletins blancs et nuls : 2
- Suffrages exprimés : 36

Ont obtenu :

- Éric GODIN : 36 voix

M. Éric GODIN est proclamé Maire et immédiatement installé dans ses fonctions.

M. Godin prend la Présidence de la séance.

N° 02-2019 – NOMBRE D'ADJOINTS DE LA COMMUNE NOUVELLE

M. Godin invite les élus à fixer le nombre d'adjoints de la commune nouvelle, avant de procéder à leur élection.

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L. 2122-1 et L. 2122-2,
Vu la Charte de la commune nouvelle adoptée le 28 juin 2018 par les conseils municipaux de Villevêque et Soucelles,
Considérant la proposition de fixer à 11 le nombre d'adjoints de la commune nouvelle,
Considérant que les maires délégués sont de droit adjoints de la commune nouvelle, en plus de ces 11 adjoints à élire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : FIXE à 11 le nombre d'adjoints de la commune nouvelle

N° 03-2019 – ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE DE LA COMMUNE NOUVELLE

M. Godin rappelle les éléments suivants :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-7-2, il est procédé à l'élection des adjoints au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Il demande s'il y a des candidats. Une liste présentée par Mme Armelle Lancelot dépose sa candidature.

Le dépouillement des votes donne les résultats suivants :

- Nombre de votants :	38
- Bulletins blancs :	2
- Bulletins nuls :	6
- Suffrages exprimés :	30

Ont obtenu :

- Liste Armelle LANCELOT : 30 voix

Les membres de la liste présentée par Mme Armelle LANCELOT sont proclamés adjoints et immédiatement installés dans leurs fonctions. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, comme suit :

- 1- Armelle LANCELOT
- 2- Carine LE BRIS-VOINOT
- 3- Gilbert DESNAUD
- 4- Lucette LHERITEAU
- 5- Hélène GUICHARD
- 6- Lydie BOURBON
- 7- Bernadette VITOUX
- 8- Jean-Claude VETIL
- 9- Hervé JOPPE
- 10- Jean-Claude PLATEAU
- 11- Jacky COULBAULT

Arrivée de Mme Evelyne Girardeau : 20h45

N° 04-2019 – FIXATION DU LIEU DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

M. Godin propose de fixer le lieu des séances du conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-7 déterminant les conditions à respecter pour fixer le lieu des séances du conseil municipal,

Considérant la nécessité de trouver un lieu adapté, pouvant accueillir les 38 élus du conseil municipal dans de bonnes conditions, tout en permettant au public de suivre les réunions du conseil,

Considérant que la salle du conseil municipal de Villevêque ne permet pas d'accueillir les réunions du conseil municipal de Rives-du-Loir-en-Anjou dans des conditions de sérénité optimale au vu de la disposition des lieux,

Considérant que la salle du conseil municipal de Soucelles, située dans la salle Joseph-Libeau, à la Maison des Associations au 1 rue des Fontaines, ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'elle offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires, et qu'elle permet d'assurer la publicité des séances

Considérant qu'il revient au conseil municipal de définir le lieu des séances, jusqu'au prochain renouvellement du conseil,

Considérant qu'il reviendra à la collectivité de communiquer largement sur ce lieu où se tiendront les séances, afin de garantir la publicité des débats,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : FIXE le lieu des séances du conseil municipal à la salle Joseph-Libeau, située dans la Maison des Associations à Soucelles

Avant de clôturer la séance, M. GODIN indique qu'il doit être fait lecture de la charte de l'élu local, car il s'agit d'une séance d'installation du conseil municipal.

CHARTRE DE L'ELU LOCAL

« Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

Article 1 : L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

Article 2 : Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

Article 3 : L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

Article 4 : L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

Article 6 : L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

Article 7 : Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions »

L'ordre du jour étant épuisé, M. Godin lève la séance à 21h.